

ASSEMBLEE NATIONALE8 juin 2005

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
M. Giro, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 16

Dans cet article, après les mots :

« de la fraction de »

insérer le mot :

« la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est de nature rédactionnelle.